



ARRETE REFUSANT
UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON
DES DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 22/11/2024		N° PC 059650 24 00057
Par :	Monsieur Ameziane KARIM	Surface plancher existante : 147,00 m ²
Demeurant à	276 Rue du Mont-à-Leux 59150 WATTRELOS	Surface plancher créée : m ²
Pour :	Construction d un garage de 37,70 m ²	Surface plancher supprimée : m ²
Sur un terrain sis :	276 Rue du Mont-à-Leux - WATTRELOS Cadastré : AM160	Logement(s) créé(s) : 0
		Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 24 décembre 2024 ;

Considérant les dispositions du Livre III, Chapitre 2-1, Section II du Plan Local d'Urbanisme relatives aux caractéristiques urbaines ;

Considérant que les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives ;

Considérant que la distance de retrait doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre les deux points des constructions, sans pouvoir être inférieure à 5 m ;

Considérant que le projet s'implante à 0,80 mètres de retrait par rapport à la limite séparative gauche et à 3,4 m côté droit ;

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

.../...

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

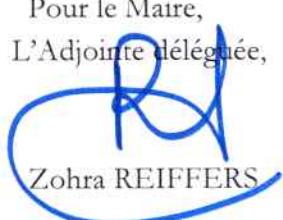
Fait à Wattrelos, le **18 JAN. 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Zohra REIFFERS



Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 23/11/2024

Affichage en mairie le : **18 JAN. 2025**

Transmission à la Préfecture le :

18 JAN. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.